

NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

87 N° 4 1965

À travers les discours de Paul VI

ACTES DU SOUVERAIN PONTIFE

p. 412 - 419

<https://www.nrt.be/es/articulos/a-travers-les-discours-de-paul-vi-1526>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

Un pas de plus dans le rapprochement avec l'orthodoxie.

Le lundi 15 février 1965¹ le Pape recevait en audience solennelle les deux délégués spéciaux du Patriarche œcuménique Athénagoras I, chargés de lui remettre les conclusions de la Conférence de Rhodes.

Cette rencontre, le Pape en a souligné la portée historique en des termes solennels : « L'on pourra dire, dans l'avenir : ici ont pris fin des siècles d'histoire, ici a commencé une nouvelle étape dans les relations entre l'Eglise catholique et l'Orient orthodoxe ».

Il manifeste son plein accord devant « la sagesse et le réalisme des grandes lignes du programme esquissé » dans les successives Conférences panorthodoxes, et que Mgr Méliton a rappelées.

« La première étape du programme en vue de promouvoir cette sainte cause et d'en poursuivre la réalisation et la réussite progressivement et sur des bases sûres », avait dit le Métropolite, « serait la préparation générale par la création de circonstances favorables et par l'étude des divers sujets de ce dialogue du côté orthodoxe ». En même temps, la Conférence de Rhodes reconnaît « l'utilité de continuer, par des contacts plus particuliers, et d'intensifier les relations avec votre vénérable Eglise jusqu'au but désiré de la fraternité.

» Dans cet esprit et dans la conviction, renforcée par Vous-même de plusieurs manières, que votre vénérable Eglise est animée de ce même saint désir de voir, après la préparation générale qui convient de part et d'autre, commencer, en temps opportun, un dialogue théologique fructueux entre nos Eglises, nous nous proposons, suite à la décision unanime de la troisième conférence panorthodoxe de Rhodes, et à l'ordre du très saint patriarche œcuménique, accomplissant, selon les normes, cette décision, d'entrer en communication, par la permission de Votre Sainteté, avec son secrétariat compétent et de donner par lui à votre vénérable Eglise catholique romaine tous les renseignements qui la mettront au courant de ce qui a été décidé par toutes les Eglises orthodoxes. »

Le Pape se déclare heureux de cette sagesse : « Il faut, par des contacts plus nombreux et plus fraternels, refaire progressivement ce que les temps d'isolement avaient défait, et recréer, à tous les niveaux de la vie de nos Eglises, une atmosphère qui permettra d'entamer, le moment venu, un fécond dialogue théologique. Si vous étudiez, pour votre part, les principaux thèmes qui feront l'objet des fraternelles discussions à venir, vous savez aussi la place que le désir et la préparation de ce dialogue occupe parmi les préoccupations du Concile du Vatican et des théologiens catholiques. Nous Nous réjouissons des contacts et

1. Trad. française de l'adresse (en grec) lue par le Métropolite Méliton d'Héliopolis, et texte français de l'allocation du Pape dans *L'Oss. Rom.* du 15-16 février 1965.

des conversations que vous vous proposez d'avoir avec Notre Secrétariat pour l'Unité, qui ensuite Nous en référera. Nous Nous réservons de réfléchir et de consulter, pour décider des meilleures voies qui, de Notre côté, permettront cette intensification du dialogue de la charité et de la fraternité progressivement retrouvée. Dieu Nous est témoin : Notre seul désir est d'être fidèle au Christ. »

Les nouveaux cardinaux : raisons de leur choix.

Le lundi 22 février, en Consistoire secret, le Pape proclamait officiellement les noms des nouveaux cardinaux. « Vous connaissez déjà quelques caractéristiques de ce groupe d'hommes d'Eglise éminents », explique le Pape dans son allocution². « Avant tout, celle de l'universalité qui veut, même dans ce groupe restreint du Sacré Collège, refléter non seulement l'immensité et la variété des régions et des peuples auxquels s'étend aujourd'hui l'Eglise catholique, mais aussi l'angoisse apostolique qui la pousse à embrasser toutes les nations... Ces nouveaux Cardinaux représentent auprès de nous quatre continents, vingt nations dont plusieurs ont pour la première fois l'honneur de voir accueilli dans ce Collège illustre un de leurs citoyens ». Le nouveau groupe compte aussi « quelques-uns des Patriarches des vénérables et antiques Eglises d'Orient... et les copte, en ayant une considération particulière pour leur dignité et leur position canonique spéciale, à votre Collège, c'est-à-dire à notre Sénat, dont vous connaissez l'importance pour le gouvernement de l'Eglise entière ». Viennent ensuite des hommes « qui ont souffert aux yeux des hommes pour la foi catholique et la confession... du nom du Christ ». Puis, « selon la coutume, une nombreuse et insigne couronne de Pasteurs de sièges épiscopaux importants : le caractère pastoral du Sacré Collège sera ainsi encore mieux mis en évidence ». En outre, certains membres de la Curie. Enfin, « quelques hommes remarquables qui ont servi l'Eglise de façon diverse, par la science théologique, par l'apostolat populaire et par la prédication, qui ont bien mérité par cette apologie du nom chrétien que les conditions présentes du monde semblent réclamer ».

Le Pape revient ensuite sur les raisons qui l'ont poussé à augmenter le nombre des cardinaux³ : augmenter la représentativité du Sacré-Collège, lui confier plus de tâches. C'est pourquoi il répète que le nombre actuel « devra peut-être encore être légèrement augmenté dans la suite ». Car il ne s'agit pas de « distribuer des honneurs et des privilèges », mais de « demander des nouveaux services » : « avec le poids et la complexité accrue du gouvernement central de l'Eglise, — même si l'on prévoit de confier à l'Episcopat l'exercice de tous les pouvoirs qui ne s'opposent pas aux critères d'ordre et de conformité qui doivent présider à la vie unitaire de l'Eglise — augmente pour nous le besoin de votre collaboration à la Curie Romaine ou de votre adhésion si, dispersés hors de Rome à travers le monde, d'autres soucis du ministère ecclésial vous retiennent ». Leur appui, le Pape le voit comme un « réconfort dont il a besoin », une présence de « frère » et d'« ami, capable et désireux de partager notre souffrance et de soutenir notre faiblesse ». Enfin, par son choix le Pape veut aussi « montrer son amour envers l'Eglise », « honorer dans les Frères que nous associons à ce Sacré Collège les sièges patriarcaux et épiscopaux, les traditions, les institutions, les œuvres, les formes spirituelles qu'ils personnifient. Et cela... en les rapprochant de la dignité de notre office apostolique ». Il ne s'agit pas « d'accroître la splendeur de la structure extérieure de l'Eglise », mais de mettre en relief sa « vertu

2. Alloc. au Consistoire secret du lundi 22 février 1965 (texte latin et trad. italienne dans *L'Oss. Rom.* du 22-23 févr. 1965).

3. Cfr Audience générale du mercr. 27 janvier (*N.R.Th.*, 87 (1965) 318).

spirituelle », sa « communion intérieure » ; non pas de « marquer la distance entre les organes suprêmes de l'Eglise et le peuple de Dieu ou l'humanité qui l'entoure, mais de montrer leur proximité, leur dévouement, leur esprit de service ». Bref, il s'agit « d'enflammer la charité de l'Eglise » — œuvre nécessaire pour « mener à bon terme le Concile Vatican II » et pour répondre par une « vigilance accrue et un secours opportun » aux « nouveaux périls qui surgissent » (auxquels le Pape se contente de faire allusion, sans préciser).

Le cardinalat comme autorité, dignité, responsabilité.

Le jeudi 25 février, le Pape concélébrait solennellement avec les nouveaux cardinaux et profitait de l'homélie pour exposer dans quel esprit il concevait cette nouvelle promotion⁴.

Après une introduction latine, le Pape poursuit « Et maintenant, Frères vénérés et Fils très chers, permettez qu'en langue italienne, ce qui Nous est plus facile, et permet dès lors un discours plus familier et plus spontané, Nous vous invitons à réfléchir quelques instants avec Nous sur la vraie signification de cette cérémonie solennelle. Quel est son vrai sens intérieur, sous-jacent aux symboles utilisés pour l'exprimer ? »

Sans doute, l'élévation au cardinalat « n'est pas un sacrement », mais c'est cependant la « collation d'un pouvoir », la « constitution d'une fonction » : c'est l'appel à « faire partie de ce Sacré Collège qui avec son autorité, sa sagesse, son dévouement nous assiste, fraternellement et filialement, par ses conseils et ses actes, dans la direction de l'Eglise universelle ». Cette investiture « se réfère... à ce que nous appelons pouvoir de juridiction, que nous avons reçu, en même temps que le pouvoir de sanctifier et d'instruire, avec la plénitude et l'universalité propres à l'apôtre Pierre, de l'Unique Chef de l'Eglise... seule source de grâce, de vérité et d'autorité dans son Corps mystique et visible, qui est son Eglise catholique, sainte et apostolique. N'allons pas plus loin, Frères et Fils qui Nous écoutez, sans avoir bien considéré que tout ce que nous voyons, tout ce que nous faisons ici, tout cela dérive du Christ, tout se fait au nom du Christ, tout se célèbre en l'honneur du Christ, à qui soit honneur et gloire dans les siècles des siècles » (Rom. 16, 27).

Autorité. « L'autorité est le premier et authentique caractère du geste posé par Nous : si jamais le sens de l'autorité exalte et humilie la conscience qu'un homme a de lui-même, c'est le moment de l'expérimenter à nos côtés, Messieurs les Cardinaux : le sens de vertige, plein d'ivresse et de confusion, pour l'altitude à laquelle cet épisode des desseins divins nous soulève, pour la petitesse que cela même nous signale comme étant toujours la nôtre ».

Dignité. Autre aspect de cet acte, « la dignité, c'est-à-dire la prééminence qui doit être reconnue aux Pères Cardinaux en rapport et proportion avec l'autorité à laquelle ils sont associés ; cet aspect est celui que la coutume rend le plus manifeste, et qui, la coutume se modifiant — c'est-à-dire les besoins et les goûts des temps — peut être, dans une certaine mesure et sous certaines formes, discutable et modifiable. C'est là une des pensées (mais non des plus graves) auxquelles songent les responsables, dans l'actuel climat d'aggiornamento conciliaire. Mais en tout cas le binôme autorité-dignité ne doit pas et ne peut pas être dissocié, quoiqu'il doive être respecté et mis en œuvre de façon à faire de la dignité

4. Texte en partie latin, en partie italien, dans *L'Oss. Rom.* du 26 févr. 1965.

la conséquence exigée par l'autorité, et de l'autorité le soutien et le contenu de la dignité».

Responsabilité. Autre aspect, « lui aussi dérivé du premier » : la responsabilité. « Il n'existe pas dans l'Eglise d'autorité qui ne soit service ; et il n'existe pas de service qui ne soit responsabilité ». Responsabilité « devant Dieu et le Christ d'où vient la mission et le pouvoir » ; et, « indirectement... devant l'Eglise, à laquelle s'adresse notre service ». D'où les exigences spirituelles de tout poste de gouvernement dans l'Eglise, d'autant plus que « si dans l'exercice du pouvoir d'ordre le ministre a une simple fonction instrumentale, dans l'exercice du pouvoir de juridiction, au contraire, il agit comme cause seconde, mettant en œuvre ses propres capacités ; ce qui exige le don total des forces humaines dont le ministre dispose et l'application infatigable à acquérir l'aptitude d'agir avec les hommes, pour les hommes et sur les hommes, qui est précisément l'art de les gouverner. Art difficile mais... digne de vrais disciples du Christ, s'il ne consiste pas à dominer le peuple de Dieu mais à exercer avec force et bonté l'amour pastoral ».

C'est pourquoi, conclut le Pape, « acceptez ce don que Nous vous faisons... Acceptez-le pour la valeur religieuse qu'il contient... pour ce qu'il a de conforme au grand dessein du Christ qui, en instituant dans l'Eglise l'autorité pastorale et ses hiérarchies réalise les modes variés et mystérieux de son assistance et de sa présence au cours du temps parmi les hommes, et organise entre eux la charité, de manière que ce soient des frères devenus pères et serviteurs, qui sauvent leurs frères ».

La J.O.C. et Mgr Cardijn, cardinal.

Parmi ces nouveaux cardinaux, une nomination a provoqué un enthousiasme considérable : celle du fondateur de la Jeunesse Ouvrière Chrétienne. Cet enthousiasme, le Pape l'a vu s'exprimer, il a dit la joie qu'il en ressentait : « Oui, ce fut une grande, une très grande joie pour Nous, d'être en mesure de récompenser comme il le méritait l'un des hommes qui ont le plus travaillé, en ce siècle, pour l'Eglise et pour les âmes.

» Il y a longtemps que Nous le connaissons, que Nous l'admirons, que Nous l'aimons ; et Nous avons suivi avec émotion, au cours des années, la montée magnifique de ce grand mouvement qui est sorti, on peut le dire, de son cœur de prêtre et d'apôtre, et que Dieu a si visiblement béni.

» Nous ne saurions oublier l'accueil que rencontrèrent auprès de Notre pré-décesseur Pie XI les premières ouvertures de celui qui était alors le jeune abbé Cardijn ; et vous connaissez comme Nous les encouragements immédiats que ce grand Pontife accorda à la formule de l'apostolat du milieu par le milieu : formule qui allait servir de base à toutes les formes de l'Action Catholique spécialisée, avec le succès que vous savez.

» L'honneur qui est fait en ce jour au Cardinal Cardijn rejaillit donc, d'une certaine façon, sur toute l'Action Catholique. Elle rejaillit plus particulièrement sur la J.O.C., et sur vous surtout, chers Jocistes de Belgique. »

P. T.

5. Audience aux délégations de la J.O.C. venues assister à la consécration épiscopale et à la nomination au cardinalat de Mgr Joseph Cardijn, mardi 23 février 1965 (texte français — avec une phrase en flamand — dans *L'Oss. Rom.* du 24 février 1965).

Rang des Patriarches Orientaux au Sacré Collège et élection du Doyen et du Sous-Doyen du Sacré Collège.

La première création de Cardinaux par S.S. Paul VI, le 22 février 1965, a été l'occasion de deux Motu Proprio modifiant certaines dispositions du Code⁶.

La décision du Souverain Pontife de faire entrer dans le groupe des Cardinaux évêques trois Patriarches des Eglises Orientales, imposait une dérogation au c. 231, § 1 du Code. Celui-ci en effet prévoit qu'à l'ordre épiscopal des Cardinaux appartiennent uniquement les six Cardinaux préposés aux diocèses suburbicaires⁷.

Le Motu proprio du 11 février 1965 décrète que les Patriarches Orientaux créés Cardinaux appartiendront à l'ordre des évêques (n. 1), mais, puisqu'ils conservent leur siège patriarcal, ils ne recevront pas le titre d'un des diocèses suburbicaires, et n'appartiendront pas au clergé de Rome (n. 2). Ceci s'applique également aux Cardinaux qui sont actuellement Patriarches d'une Eglise Orientale⁸. Ils passent ipso facto de l'ordre des cardinaux-prêtres à celui des cardinaux-évêques et y prennent rang d'après les normes suivantes (n. 3). La préséance dans le Collège des Cardinaux s'établit comme suit : le Doyen, le Sous-Doyen, les Cardinaux-évêques, qui gouvernent ou ont le titre des diocèses suburbicaires (n. 4). A ce sujet, le Motu proprio rappelle qu'historiquement ces diocèses ont toujours été unis d'une manière spéciale au Siège Romain, formant avec lui une sorte de tout. Dans l'ordre des évêques viennent ensuite les Cardinaux Patriarches Orientaux, d'après l'époque et le rang de leur création cardinalice.

Rappelons que parmi les vingt-sept cardinaux de la récente promotion se trouvent le Patriarche d'Antioche des Melchites, Maximos IV Saigh, le Patriarche d'Antioche des Maronites, Paul-Pierre Meouchi et le Patriarche d'Alexandrie des Coptes, Stephanos I^{er} Sidarous.

Le Motu proprio du 24 février règle de manière nouvelle le mode d'accession à la charge de Doyen et de Sous-Doyen du Sacré Collège. Jusqu'à présent, d'après le c. 237, § 1, l'office de Doyen revenait au Cardinal le plus ancien de promotion à un siège suburbicaire. D'autre part, le Sous-Doyen succédait de droit au Doyen. Dorénavant, ces deux charges feront l'objet d'une élection à laquelle participeront les seuls Cardinaux préposés aux sièges suburbicaires. L'élection du Doyen sera présidée par le plus ancien de ces Cardinaux ; le choix devra se porter sur l'un d'entre eux et être ratifié par le Souverain Pontife. L'élection du Sous-Doyen sera présidée par le Doyen. Le Sous-Doyen interviendra lorsque le Doyen sera empêché de remplir ses fonctions, mais ne lui succédera plus d'office.

E. B.

6. Motu proprio *Ad Purpuratorum Patrum*, du 11 février 1965 (*L'Oss. Rom.*, 21 février 1965) et Motu proprio *Sacro Cardinalium Consilio* du 24 février 1965 (*L'Oss. Rom.*, 27 février 1965).

7. Jean XXIII par Motu proprio du 10 mars 1961 (*N.R.Th.*, 1961, 522) avait supprimé le droit d'option à un siège suburbicaire (c. 236, § 2) et par Motu proprio du 11 avril 1962 (*N.R.Th.*, 1962, 635) avait décidé que le gouvernement effectif des diocèses suburbicaires serait confié à un évêque local, les Cardinaux-évêques gardant uniquement le titre de ces diocèses.

8. C'est le cas du Cardinal Tappouni, Patriarche d'Antioche des Syriens. On sait qu'en 1962, le Cardinal Agagianian a renoncé à sa charge de Patriarche des Arméniens.

Directives pastorales de l'Evêque de Rome.

1. *Ouverture et obéissance.*

Les journaux ont cité assez largement l'allocution adressée par le Pape aux curés et aux prédicateurs de Carême⁹. En effet, le Pape se préoccupait de leur donner « une ligne de conduite pratique » adaptée à ce moment précis, « qui voit toute position ébranlée par l'insinuation ou l'assaut d'une problématique qui met tout en question, expose tout à la critique, croit pouvoir tout juger et changer ». « Eh bien, vous dirons-Nous, sachez être ouverts à l'esprit de rénovation qui envahit le monde et qui pénètre aussi les normes ecclésiastiques. Mais sachez aussi vous défendre du vertige des innovations arbitraires, de la suggestion de la mode fluente d'idées non approuvées par l'Eglise ni confirmées par l'expérience — *ex fructibus eorum*, rappelez-vous ! Si jamais l'obéissance eut sa raison d'être dans la vie de l'Eglise et fut source de sagesse et de mérite, c'est bien le moment, Nous semble-t-il, d'en découvrir les motifs profonds et salutaires et de lui rendre un témoignage libre, viril, vraiment digne de qui veut être disciple de Celui qui s'est fait *oboediens usque ad mortem* » (Ph 2, 8). Une telle obéissance n'est « ni illogique ni humiliante », elle aboutit « à la sanctification commune de celui qui dirige et de celui qui obéit ».

2. *La tâche délicate de l'éducation liturgique.*

Une recommandation plus particulière du Pape concerne l'initiation des chrétiens à la nouvelle manière de célébrer la liturgie : « Il s'agit de changer tant d'habitudes, qui sous bien des aspects sont respectables et chères ; il s'agit de déranger des fidèles bons et pieux pour leur proposer des formes neuves de prière qu'ils ne saisiront pas d'emblée ; il s'agit de gagner à une expression personnelle et collective de prière une masse de gens qui à l'église prie ou ne prie pas comme elle l'entend ; il s'agit de promouvoir une école plus active de prière et de culte en toute assemblée de fidèles, d'introduire en elle des aspects, des gestes, des usages, des formules, des sentiments nouveaux — ce qu'on pourrait appeler un activisme religieux, encore inusité pour beaucoup ». C'est là chose délicate, « mais, ajoutons-le, nécessaire, due, providentielle, rénovatrice » — et le Pape promet à ses auditeurs qu'ils feront l'expérience d'une fécondité inespérée de leur ministère. Mais cela, à deux conditions : d'une part qu'ils aient « une haute idée de ce nouveau fait liturgique » et de ses buts spirituels, et d'autre part qu'ils sachent « soigner les détails, dans toute leur exigence, d'horaire, d'ordre, de matériel, de gestes, de mouvements, de silences et de paroles — et surtout, la partie plus difficile peut-être, de chants. Il y faudra des années, mais il faut commencer, recommencer, persévérer ».

3. *Pour une prédication efficace.*

« Parmi les nombreuses choses qui exigent préparation, application, dignité et adaptation, il y a la parole ». Celle-ci constitue « une partie de la liturgie de la messe, rien de moins ». Parole divine de l'Ecriture, mais aussi parole du prêtre, « prophète » et « guide du peuple de Dieu ». Dans la liturgie, le prédicateur est « élevé à sa fonction première d'annonciateur du message du salut ». De là découle toute l'exigence de sa fonction, dont tant de maîtres et tant de

9. Audience du lundi 1^{er} mars. Texte ital. dans *L'Oss. Rom.* du 1-2 mars 1965.

saints ont traité. « Nous nous limitons à exprimer un souhait : que la prédication soit efficace. L'art de la rendre telle devrait être un des domaines d'étude pratique les plus importants dans la préparation pastorale moderne. Nous y sommes stimulés par l'exemple de ceux que chaque jour nous écoutons parler à la télévision, invités par la culture accrue du public, obligés par l'horreur de l'homme d'aujourd'hui pour toute forme d'incompétence, d'emphase, de rhétorique, de pseudo-culture, de succédanés profanes de la parole sacrée. Tâche favorisée par l'exigence actuelle d'une parole unie, simple, essentielle, brève et intelligible. Restera la difficulté d'exprimer en langage humain des choses divines... de rendre notre pauvre langage acéré et vif comme une épée, selon ce qui est écrit (Héb. 4, 12) ». Cela suppose qu'on y consacre « non seulement la voix, mais l'esprit, l'étude, la prière, la souffrance et l'ardeur du cœur ».

L'Eglise, sacrement du Christ ¹⁰.

« Celui qui vit dans l'Eglise est sans cesse attiré, stimulé par une quantité énorme et variée de « signes ». Comme les réalités divines dont nous parle la religion sont invisibles, et comme notre connaissance humaine part des images et des expressions sensibles pour arriver à quelque concept spirituel, l'Eglise utilise continuellement des signes sensibles pour nous faire arriver à la compréhension des vérités et des mystères du monde religieux ». « Rappelez-vous combien de 'signes sacrés' sont mis à notre disposition pour nous introduire à l'intérieur du règne de Dieu : le pain et le vin ne deviennent-ils pas les signes sacramentels de la présence et du sacrifice du Christ ? Et combien d'autres signes s'offrent à notre attention dans le culte et la vie même de l'Eglise : l'art sacré, par exemple ». Certes, « notre distraction » peut s'arrêter « au dehors des choses et des faits, sans se préoccuper d'en saisir le dedans ». Or il faut toujours « dépasser la scène extérieure des choses sacrées » pour rejoindre la réalité intérieure. Ainsi le consistoire en cours, au-delà des cérémonies, intéressantes et « un peu difficiles », permet de voir « l'image vivante de l'universalité de l'Eglise... sa vitalité qui se renouvelle et s'adapte à l'histoire du monde... sa charité qui cherche à unir, à honorer, à sauver tous les hommes ». Et « si vous observez bien, vous verrez aussi comment ce fait particulier de son histoire laisse entrevoir la mystérieuse présence du Christ dans son Eglise. Car l'Eglise, comme l'a dit si bien le Concile, est le 'sacrement du Christ' ».

La communauté eucharistique comme sacrement ¹¹.

Ce caractère sacramentel de l'Eglise, le Pape le voit réalisé en toute communauté rassemblée, et en particulier en cette paroisse de Tous les Saints à laquelle il adresse son homélie. Pour la première fois, la messe est célébrée selon les nouvelles normes, dont une fondamentale est « dorénavant, celle de prier en comprenant chacune des phrases et des paroles, en les remplissant de nos sentiments personnels, et en accordant ceux-ci à l'âme de la communauté ». Le salut du célébrant : « Le Seigneur soit avec vous » est désormais adressé bien concrètement à une assemblée qui y répond : la messe est une rencontre.

10. Audience générale du mercredi 24 février 1965. Texte ital. dans *L'Oss. Rom.* du 25 février 1965.

11. Homélie pour le 1^{er} dim. du Carême, 7 mars 1965. Texte ital. dans *L'Oss. Rom.* du 10 mars 1965.

Mais une rencontre où le Christ est présent : « Par le simple fait que nous nous trouvons ensemble, réunis au nom du Christ, unis pour penser à lui et le prier, nous possédons déjà sa présence » : « tel est le mystère de la présence mystique du Christ... Le Christ est ici : la paroisse actue sa présence au milieu des fidèles, et de la sorte le peuple chrétien lui-même devient, peut-on dire, sacrement, c'est-à-dire signe sacré, de la présence du Seigneur ». Présence du Christ en particulier lorsque cette même communauté rend actuelle sa parole, son Évangile : « il y a coïncidence entre la vie de Jésus et sa parole, parce qu'il est le Verbe, il est la Parole. Quand nous répétons ses paroles, nous rendons d'une certaine façon Jésus présent. Entre un maître et ce qu'il enseigne, il y a une distance ; entre Jésus et sa parole il y a coïncidence ». Et c'est pourquoi, en laissant sa doctrine pénétrer et son enseignement « circuler en notre être », « sa présence vit en nos âmes » : « nous entrons en communion avec le Christ si nous écoutons la parole de Dieu ».

Lettre Apostolique « *Investigabiles divitias* » sur le Second Centenaire de la fête du Sacré-Cœur.

C'est le 6 février 1765 que le Pape Clément XIII, accédant à la demande des Evêques de Pologne et de l'archiconfrérie romaine du Cœur de Jésus, leur concédait la faculté de célébrer la fête liturgique du Sacré-Cœur. Des célébrations diverses sont prévues à l'occasion de ce centenaire, en particulier à Paray-le-Monial. A cette occasion le Saint-Père a adressé à tous les évêques du monde une lettre apostolique¹² où, après avoir rappelé ces faits, il invite à mettre en lumière « ces aspects profonds et intérieurs de la doctrine sacrée concernant les 'trésors infinis d'amour' du Sacré-Cœur », et à les « expliquer de façon plus adaptée et plus pleine aux fidèles ». Le Cœur de Jésus étant « le symbole et l'image expresse de l'amour éternel dont Dieu a aimé le monde au point de lui livrer son Fils unique (Jn 3, 16), ce rappel sera pour les fidèles l'occasion d'une connaissance approfondie des « richesses de l'amour divin », ainsi qu'un renouveau de leur « élan à conformer leur vie à l'Évangile ».

C'est surtout en participant à l'Eucharistie, « ce don le plus merveilleux du Sacré-Cœur de Jésus », que les fidèles manifesteront leur dévotion envers Lui ; car en elle « est immolé et reçu... celui dont le Cœur fut ouvert par la lance du soldat, répandant sur le genre humain le flot du précieux Sang et de l'eau ; de plus, c'est dans ce sublime sommet de tous les sacrements et comme en leur centre que l'on goûte à sa source la douceur spirituelle, et que l'on fait mémoire de cette éminente charité que le Christ a manifestée dans sa Passion » (S. Thomas d'Aq., Opuscule 57). Cette raison, poursuit le Pape, « nous paraît très apte à faire refleurir chaque jour davantage le culte du Sacré-Cœur qui — nous le disons avec tristesse, — s'est quelque peu relâché çà et là, et à le faire estimer par tous comme une forme excellente et louable de la vraie piété qui, en notre temps, selon les prescriptions du Concile du Vatican II, est instamment requise envers le Christ Jésus, roi et centre de tous les cœurs ». C'est pourquoi Paul VI termine en recommandant des « pia exercitia » en cet honneur, selon l'esprit de la Constitution sur la liturgie n. 13.

P. T.

12. Lettre Apostolique *Investigabiles divitias*, datée du 6 février 1965. Texte latin dans *L'Oss. Rom.* du 8-9 mars 1965.